

4 novembre 2019

Procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2019 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : Mme Vicky Lauzier  
siège numéro 2 : M. Jean Collard  
siège numéro 3 : M. Roger Collard  
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas  
siège numéro 5 : M. Philippe Roy  
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

157-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

158-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 octobre 2019 soit adopté avec les corrections suivantes : dans le paragraphe « est également...ajouter présente et dans la résolution numéro 138-19 après il est proposé par, ajouter « Roger Collard ».

SITUATION FINANCIÈRE AU 26 octobre 2019

épargne courant	379 735.54
épargne à terme régulier	100 000.00
avantage entreprise	587 507.20
<b>TOTAL</b>	<b>1 067 242.74</b>

CAISSE RECETTES AU 31 octobre 2019

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>133 859.36</b>
---------------------------	-------------------

159-19

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 107 829.31\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	87 626.14\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>20 203.17\$</u>
	107 829.31\$

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SELON L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

Selon l'article 176.4 du code municipal, Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière dépose deux états comparatifs des revenus et dépenses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

160-19

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR M. LÉO BENOIT, MME LOUISE CHARRON ET EQUITECK BALANCEMENT INC.

ATTENDU QUE M. Léo Benoit, Mme Louise Charron et Equiteck Balancement inc. adresse une demande d'autorisation pour aliénation et lotissement ;

ATTENDU QUE la demande concerne le lot numéro 3 483 124, les demandeurs souhaitent acquérir le lot en deux parties, soit une partie avec la maison (M. Léo Benoit et Mme Louise Charron) et une partie avec le garage (Equiteck Balancement inc.) ;

ATTENDU QUE le projet est jugé conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour aliénation, lotissement adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec par M. Léo Benoit, Mme Louise Charron et Equiteck Balancement inc.

161-19

RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 135 AL. 1 DE LA  
LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME POUR  
L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
241-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE  
D'ACTON POUR USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS UN  
BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'HABITATION NUMÉRO  
365-19 OU SUR LE TERRAIN DE L'HABITATION **SANS  
CHANGEMENT**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ACTON

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

**CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion a été présenté le 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** QU'un premier projet de règlement a été adopté le 3 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 octobre 2019 à 19h15;

**CONSIDÉRANT** QU'un second projet de règlement a été adopté le 7 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** QU'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de « *Règlement numéro 365-19* modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton » n'a été reçue par la Municipalité suite à la publication d'un avis public à cet effet le 8 octobre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN COLLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 365-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à Saint-Nazaire d'Acton, ce 4 novembre 2019.

*Les conseillers Jean Collard et Roger Collard se retirent de leur siège et de la salle à 20h13.*

162-19

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02 VISANT À PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES FUMIERS ET DES LISIERS SUR LE LIEU D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ET AUTORISER LES USAGES INDUSTRIELS LÉGERS

Un avis de motion est par les présentes donné par Philippe Roy, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 241-02 sera présenté pour adoption, visant à permettre, dans la zone à dominance agricole 504, les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole, à autoriser les usages industriels légers dans la zone 509, secteur déstructuré pour l'agriculture en zone agricole, et à fixer les conditions à respecter pour ces usages.

La copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et en fait partie intégrante.

Donné à Saint-Nazaire d'Acton, ce 4 novembre 2019.

163-19

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02 VISANT À PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES FUMIERS ET DES LISIERS SUR LE LIEU D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ET AUTORISER LES USAGES INDUSTRIELS LÉGERS

---

---

**RESOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA *LOI SUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME***

---

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

**Préambule**

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de zonage numéro 241-02;

**Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement afin de permettre, dans la zone à dominance agricole 504, les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole;

**Attendu que** le conseil désire aussi modifier ledit règlement de zonage afin que soient autorisés les usages industriels légers dans la zone 509, secteur déstructuré pour l'agriculture en zone agricole;

**Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné par Philippe Roy lors d'une séance du conseil tenue le 4 novembre 2019;

**En conséquence**, il est proposé par Vicky Lauzier et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### **Article 1**      **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 366-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ».

#### **Article 2**      **Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **Article 3**      **Grille des usages principaux et des normes**

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, est modifiée :

- par l'ajout des usages industriels de classe D aux usages autorisés dans la zone 504 (page 4-1) et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante :

[8]      limité aux établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole

- par le remplacement de la note particulière 8 à laquelle sont soumis les usages industriels de classe A dans la zone 509 (page 5-1) par la note suivante :

[8]      limité à une superficie de 225 mètres carré ou à l'utilisation d'un bâtiment industriel existant, à moins que l'usage soit directement relié à un produit agricole.

**Article 4      Dispositions particulières aux usages agricoles**

Le chapitre 17 du règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 17.3, d'un article se lisant comme suit :

**17.4 TRAITEMENT ET VALORISATION DES FUMIERS ET DES LISIERS**

Les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers ne sont autorisés que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) le traitement et la valorisation doivent être réalisés sur le lieu d'une exploitation agricole;
- b) les produits de ferme (fumiers, lisiers et résidus végétaux), qu'ils proviennent de l'exploitation agricole où est située l'établissement ou d'autres exploitations agricoles, doivent représenter au moins 75% du volume des matières traitées annuellement;
- c) l'établissement, incluant les aires de réception et de mélange, le digesteur et les réservoirs, doit être situé:
  - à 500 mètres de toute zone à dominance résidentielle (préfixe 100), commerciale (préfixe 200) ou publique (préfixe 300);
  - à 500 mètres de toute habitation qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant de l'établissement de traitement et de valorisation;
  - à 60 mètres de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent.
- d) les activités ne doivent être source d'aucun bruit régulier et d'aucun bruit d'impact dont les intensités, mesurées aux limites du lot, sont supérieures à 70 dBA.

**Article 5      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE \_\_\_\_\_  
2019.**

**Guylaine Bourgoïn, GMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**

**PierreLaflamme,  
Maire**

Avis de motion donné le : \_\_\_\_\_  
Premier projet de règlement adopté le : \_\_\_\_\_  
Projet de règlement transmis à la MRC le : \_\_\_\_\_  
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : \_\_\_\_\_  
Assemblée publique tenue le : \_\_\_\_\_  
Second projet de règlement adopté le : \_\_\_\_\_  
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : \_\_\_\_\_  
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : \_\_\_\_\_  
Règlement adopté le : \_\_\_\_\_  
Règlement transmis à la MRC le : \_\_\_\_\_  
Certificat de conformité délivré par la MRC le : \_\_\_\_\_  
Entrée en vigueur le : \_\_\_\_\_  
Avis d'entrée en vigueur donné le : \_\_\_\_\_

**Note: Les articles 3 et 4 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

164-19

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02 VISANT À PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES FUMIERS ET DES LISIERS SUR LE LIEU D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ET AUTORISER LES USAGES INDUSTRIELS LÉGERS

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers de tenir une assemblée publique sur ce projet de règlement le 2 décembre 2019 à 19h15, au bureau municipal de Saint-Nazaire d'Acton situé au 750 rue des Loisirs.

Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Mme Heidi Vincent au nom du promoteur s'engage à organiser une rencontre publique pour informer les citoyens sur les changements apportés au projet depuis leur assemblée à l'école de Saint-Nazaire le 14 août dernier.

*Messieurs Jean Collard et Roger Collard reprennent leur siège à 20h24.*

## DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires sont remis aux élus afin qu'ils soient remplis et déposés dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection selon l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums.

165-19

### ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE 2019

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

Pour ces motifs, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Madame Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière, coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit adopté ;

QUE Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière, coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité en ce 4<sup>ième</sup> jour du mois de novembre 2019.



166-19

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À  
L'EXPLOITATION DU SERVICE PAR OMNIBUS RÉGION  
D'ACTON

Considérant le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, il est proposé par Sylvie Fafard que :

- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2020.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2020 au montant de 267 299.00\$.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2020 soit :
  - 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
  - 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
  - 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
  - 1,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
  - 6,00\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
  - Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 2 690.06\$ pour l'année d'opération 2020.

167-19

NOMMER UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À  
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES  
MASKOUTAINS

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que Roger Collard soit nommé délégué représentant de la municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et que Pierre Laflamme, maire soit nommé substitut.

168-19

NOMMER LES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE  
SUBVENTION AUX LOISIRS

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que Vicky Lauzier, Patrick Salvas et Jean Collard soient nommés délégués au Comité des subventions pour l'année 2019.

169-19

NOMMER UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que Sylvie Fafard soit nommée représentante du conseil municipal au Conseil d'établissement de l'école de Saint-Nazaire d'Acton.

170-19

AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT POUR  
FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE  
PERCEPTION DE L'ANNÉE 2020

Le conseiller Patrick Salvas donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'année 2020 sera adopté.

171-19

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET BIBLIO DE LA  
MONTÉRGIE

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que soit nommée Sylvie Fafard représentante du conseil municipal à la Bibliothèque Municipale et au réseau Biblio Montérégie.

172-19

SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que Patrick Salvas soit nommé représentant du conseil municipal au Service des Loisirs et à Loisir Sport Montérégie.

173-19

SERVICE INCENDIE ET ENTENTE ENTRAIDE MUTUELLE

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que Philippe Roy soit nommé représentant du conseil municipal au Service des Incendies et entente entraide mutuelle.

174-19

VOIRIE MUNICIPALE ET INSPECTEURS

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que Philippe Roy, Patrick Salvas et Jean Collard soient nommés représentants du conseil municipal à la voirie municipale et pour les inspecteurs.

175-19

NOMMER UN MAIRE SUPPLÉANT ET TROISIÈME SIGNATAIRE DES CHÈQUES

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu unanimement que Patrick Salvas soit nommé maire suppléant, troisième signataire des chèques en l'absence ou incapacité d'agir de Monsieur le maire ainsi que substitut à la Municipalité régionale de comté d'Acton.

176-19

NOMMER UN SUBSTITUT À TOUS LES COMITÉS

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu unanimement que Pierre Laflamme maire soit nommé substitut à tous les comités.

177-19

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton accorde un montant de 150\$ comme contribution financière à Opération Nez rouge pour l'édition 2019.

178-19

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS DES ENFANTS HANDICAPÉS RICHELIEU VAL-MASKA

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton accorde une commandite à l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska du montant de 100\$ considérant que des parents de notre municipalité utilisent leurs services.

179-19

IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTION 2020-2021 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La Sûreté du Québec demande d'identifier les priorités d'actions du service de police pour l'année 2020-2021.

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton identifie ses priorités d'action qui sont les suivantes :

- patrouille régulière, surveillance radar pour la vitesse et le respect de la signalisation à l'intersection du rang Brodeur, rang d'Upton et chemin Saint-Hyacinthe (intersection problématique)
- patrouille et présence active au terrain des loisirs et édifices municipaux
- contrôler la circulation du transport lourd dans les rangs où c'est interdit, porter une attention particulière tôt le matin à cause des autobus scolaires
- surveillance radar de la route du 12<sup>ième</sup> rang et rue Laframboise
- surveillance policière accrue et patrouille régulière dans tous les rangs incluant le 12<sup>ième</sup> rang nord.

180-19

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER COLLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

181-19

ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2020

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 13 décembre 2019 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)</b>	<b>BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)</b>	<b>BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)</b>	
<b>360 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>360 LITRES</b>
6	3	0	2

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant au 750 rue des Loisirs, Saint-Nazaire d'Acton.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

182-19

DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB « LES  
MOTONEIGISTES DU CORRIDOR PERMANENT INC.

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des élus que le conseil municipal autorise, tel que demandé dans leur lettre datée du 24 octobre dernier, la traverse des routes et l'installation de la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneiges.

Les sentiers traverseront les routes suivantes : la rue du Moulin, la route du 12 et le 13<sup>ième</sup> rang.

183-19

RÉSOLUTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR  
DEMANDER LE LIGNAGE D'UN PASSAGE PIÉTONNIER DE  
LA RUE SAINT-ANTOINE TRAVERSANT LA RUE  
PRINCIPALE ET POUR MODIFIER L'EMPLACEMENT DE LA  
PANCARTE 50 KM/H SUR LE 10<sup>E</sup> RANG OUEST

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal demande au Ministère des Transports:

- de ligner un passage piétonnier de la rue Saint-Antoine traversant la rue Principale afin de rejoindre le trottoir ;
- de déplacer vers l'ouest, le panneau indiquant la limite de vitesse de 50 km/h sur le tronçon du 10<sup>ième</sup> rang ouest.

Ces interventions sont demandées au ministère afin d'améliorer la sécurité des piétons et des enfants qui doivent traverser la rue Principale pour se rendre à l'école et aussi dans le but d'inciter les automobilistes à respecter la limite de vitesse à l'entrée du village.

184-19

RÉSOLUTION DE DÉCLARATION POUR LA MUNICIPALITÉ  
ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de

police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer Saint-Nazaire-d'Acton, municipalité alliée contre la violence conjugale.

#### 185-19

#### ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE DE COORDINATION DES MESURES D'URGENCE (BUREAU MUNICIPAL)

Considérant qu'il a été établi que si un évènement survenait nécessitant l'ouverture du centre de coordination des mesures d'urgence, le bureau municipal est l'endroit désigné.

Des informations ont été prises afin de munir l'édifice municipal d'une génératrice dans le but de se préparer à toute éventualité.

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'une génératrice décrite dans l'option # 2 de la soumission de Génératrice Drummond au montant de 9 475\$ plus taxes.

#### RAPPORTS

- CDRN : Il a été mentionné que l'assemblée générale annuelle pourrait être tenue dans notre municipalité.



## COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Invitation et sollicitation en vue des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes de Ressources Femmes de la Région d'Acton ;
- courriel du Centre de Bénévolat d'Acton Vale ayant pour objet l'invitation à l'activité du 50<sup>e</sup> anniversaire du CBAV ;
- décision de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier 424155 ;
- compte rendu de la CPTAQ de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 424422 ;
- avis de la CPTAQ de la modification de l'orientation préliminaire dans le dossier 419736 ;
- collecte électronique de Statistique Canada concernant les enquêtes sur les postes vacants et les salaires ;
- offre de service de Service d'Intervention d'Urgence civil du Québec ayant pour objet la desserte en mesure d'urgence 2020 ;
- lettre de l'Association Pulmonaire Québec ayant pour objet : Témoignez votre intérêt à la 4<sup>e</sup> campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon » ;
- lettre de la Banque TD concernant le service de paiement électronique ;
- courriel d'Hydro-Québec concernant les pannes d'électricité en Estrie et en Montérégie suite à l'évènement du 1<sup>er</sup> novembre 2019;
- appel du bureau du député André Lamontagne nous informant que suite à la signature du Pacte fiscal, la municipalité aura des montants pas nécessairement à utiliser pour la voirie ;
- lettre de Transport Québec ayant pour objet l'AIRRL et le RIRL demandes complètes à analyser ;
- lettre des Services Précis ayant pour objet l'autorisation d'inspection et d'émission de rapports et de certificats des chaudières et appareils sous pression des établissements de la Municipalité;
- courriel de Réseau Biblio de la Montérégie ayant pour objet la tarification annuelle et frais d'exploitation 2020 ;
- avis public de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 547-2019 modifiant le plan d'urbanisme révisé et du règlement numéro 548-2019 modifiant le règlement de zonage ;
- courriel de l'Agence municipale de financement et de développement concernant les fonds réservés au Volet 3 du programme de soutien financier en sécurité civile de l'Agence nous informant qu'ils sont épuisés ;
- communiqué de CAUCA, experts en appels d'urgence, concernant le retrait de M. Daniel Veilleux des activités de Groupe SMS inc., ainsi que du titre de représentant de C.A.U.C.A, C.A.U.S.E. 9-1-1 et CITAM 3-1-1 ;
- communiqué de CAUCA concernant la nomination de M. Alex Bernier à titre de directeur général du Groupe SMS et de ses entités liées (C.A.U.C.A, C.A.U.S.E. 9-1-1 et CITAM 3-1-1) ;
- courriel de la FQM ayant pour objet « FQM Votre budget formation 2020 » ;
- demande de commandite de l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu Val-Maska (APEHRVM) ;

- conférence « non-respect des règles d'appels d'offres et les effets sur la validité des contrats par François Bouchard » ;
- avis public concernant le second projet de règlement numéro 365-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ;
- courriel concernant la proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière, exercice financier 2020 ;
- extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité d'Upton du 1<sup>er</sup> octobre concernant la résolution numéro 347-10-2019 et la demande d'appui – MRC de la Matapédia ;
- avis à la MRC concernant l'adoption du second projet de Règlement numéro 365-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ;
- courriel de la SADC Saint-Hyacinthe Acton ayant pour objet le changement de nom et de courriels à la SADC ;
- lettre du Ministère de la Sécurité publique Québec concernant la nomination de M. Antoine Gauthier à titre de conseiller dans le processus de réalisation et de mise en œuvre du plan municipal de sécurité civile ;
- publicité concernant l'Halloween à Saint-Nazaire d'Acton.

#### VARIA

Une subvention du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés a été accordée à notre municipalité au montant de 21 280\$ pour installer un parc d'exercice.

Celui-ci a été aménagé entre le terrain de tennis et le Centre des Loisirs. La réalisation a été rendue possible avec l'accord de la Fabrique de Saint-Nazaire d'Acton considérant que les exercices sont installés sur leur terrain.

Les installations seront complétées au printemps, un vélo et des panneaux indiquant les exercices à faire seront ajoutés.

#### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

#### 186-19

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 28.

---

Pierre Laflamme  
Maire

---

Guylaine Bourgoïn, GMA  
Directrice générale et  
secrétaire trésorière